Commune de Champagnier

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Membres votants : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Le sept avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 31 mars 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

DEL2025_010 : Personnel - Création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire, extrascolaire, public adulte et d'entretien des locaux

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire, extrascolaire, public adulte et d'entretien des locaux à temps complet à compter du 1er septembre 2025, pour assurer des fonctions d'animation périscolaire, extrascolaire, animation adulte et d'entretien des locaux communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la filière animation de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux. Le poste est ouvert aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 1re classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- L.332-8 2° : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-13 : pour un remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel devra justifier d'une première expérience en collectivités territoriales d'au moins une année sur un poste similaire (animation enfant adulte et entretien des locaux) et de l'obtention d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), BAFD, BPJEPS ou d'un CAP petite enfance ou tout autre équivalence.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-13 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus de recruter un agent périscolaire extrascolaire, public adulte et d'entretien des locaux à temps complet ;
- **D'autoriser** la création dudit emploi à compter du 1er septembre 2025 ;
- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Lucie HARREAU
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 AVR. 2025
Publié le : 10 AVR. 2025